

Remboursement des décharges d'activités syndicales (DAS) et des autorisations spéciales d'absences (ASA)

La rémunération remboursée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme intègre tous les éléments visés par l'article L712-1 du Code général de la fonction publique.

LES ÉLÉMENTS REMBOURSÉS

- Traitement indiciaire
- CTI complément de traitement indiciaire
- Heures complémentaires
- NBI (si ASA ou DAS partielle)
- SFT Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Transfert prime point
- Indemnité compensatrice SMIC = Indemnité différentiel
- ICHCSG - Indemnité compensatrice Hausse CGS

Régime indemnitaire - primes :

- IAT Indemnité d'Administration et Technicité
- IFSE - Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise

- ISS Indemnité Spécifique de service
- Prime de service
- CIA (Complément traitement Annuel)
- Prime Grand Age (aide soignant)
- Prime Spéciale de Sujétion
- Prime spécifique auxiliaires de soins
- Indemnité de Suivi et Orientation des élèves
- Indemnité Spéciale de Fonction des gardes champêtres
- ISF Indemnité » spéciales des fonctions des policiers municipaux
- Indemnité d'exercice des missions
- retenues sur traitement ou sur RI pour service non fait (à soustraire)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION NON REMBOURSÉS

- Participation protection sociale/mutuelle, maintien de salaire, prévoyance, avantage en nature (repas...), tickets restaurant.
- NBI Nouvelle bonification indiciaire (si décharge totale)
- Heures supplémentaires
- Astreintes
- Indemnité de Dimanche et jours fériés
- Indemnité de travail de nuit
- GIPA
- Prime de présentisme
- Allocation enfant handicapé



Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines